

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 55

présenté par

Mme Rubin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguiet, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE PREMIER

A la fin de la dernière phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« de ses collègues »

les mots :

« des enseignants de l'école ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article ainsi rédigé est ambigu. Si les directeurs d'école disposent d'un emploi fonctionnel et participent à l'encadrement du système éducatif, les enseignants de l'école ne sont plus leurs collègues.

Il est donc nécessaire de préciser que les directeurs d'école ne sont pas les supérieurs hiérarchiques des enseignants de l'école, pas simplement de leurs collègues.